

Conseil Municipal du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MOURGUES, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, VIRATELLE

Excusés : MME MASBOU

Absents : MME POUGET

Secrétaire de séance : MME PEGOURIE Marina

ORDRE DU JOUR :

1 – Présentation du projet de création d'une base nautique

- approbation du marché de maîtrise d'œuvre
- approbation du projet, validation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

2 – Fixation du tarif de vente d'eau « exportée »

3 - Tarif 2018 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage »

4 – Cimetière :

- rétrocession de concession
- organisation de la reprise des concessions abandonnées

5 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

6 – Budgets : décisions modificatives

7 – Convention avec l'Etat pour dématérialisation des actes budgétaires

8 – Personnel communal : mise à jour du régime indemnitaire (intégration nouveau cadre d'emploi)

9 - Questions diverses

.....

1 – Présentation du projet de création d'une base nautique :

A - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de construction de la base nautique, de désigner un maître d'œuvre.

Vu l'article 30 I. -8° du décret 2016-360 du 25/03/2016,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de Madame Virginie LASNIER, architecte DPLG, à Capdenac-Gare et ses co-traitants SARL CEI à Aubin et BREHAULT INGENIERIE à Figeac.

La mission de maîtrise d'œuvre qu'ils proposent est établie pour un montant de 17 550 € HT (taux de rémunération à 7.80%) pour laquelle le groupement consent une remise de 4 866 € HT sur la part des honoraires de l'architecte, portant l'offre totale à 12 684.00 € H.T., soit un taux de rémunération égal à 5.64 % du montant des travaux HT estimé à 225 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la base nautique aux cocontractants Virginie LASNIER- SARL CEI et BREHAULT INGENIERIE pour un montant de rémunération de 12 684 € HT, soit 5,64 % du montant des travaux estimé à 225 000 € HT,
- **D'autoriser** M. le Maire ou ses adjoints à signer l'acte d'engagement, et tous documents relatifs à cette mission.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

B - approbation du projet, validation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que la commune de Cajarc répond aux critères d'éligibilité à la DETR 2018,

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une base nautique sur le terrain F 1017 situé en bord du Lot et dont la commune en a fait l'acquisition tout récemment.

Les travaux consistent en la construction d'un hangar à bateaux et d'un « club-house » ainsi que l'aménagement d'un ponton permettant la mise à l'eau des bateaux.

Le coût total de l'opération, incluant les frais d'achat du terrain, s'élève à 241 933.34 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de cette base nautique seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux d'aménagement (selon estimatif annexé) :	241 933.34 € H .T
DETR (30 %) :	72 580.00 €
Autres Subventions à solliciter :	
Fonds Européens (10 %) :	24 193.34 €
Entente Vallée du Lot	5 160.00 €
Commune :	140 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE **ESTIMATION PREVISIONNELLE DU MONTANT DE L'OPERATION**

Acquisition	Montant en € HT
Achat terrain	7 000,00 €
Frais d'acquisition	1 600,00 €
Sous-total acquisition HT	8 600,00 €
Travaux	
Construction	
- Hangar à bateaux	82 429,63 €
- Vestiaires – Salle de réunion – Sanitaires	90 000,00 €
Ponton	20 000,00 €
Raccordements réseaux – Aménagement du terrain – Clôtures	16 781,14 €
Sous-total Travaux HT	209 210,77 €

Honoraires	
Maîtrise d'œuvre	12 684,00 €
Coordination SSI : 0,25 % du montant des travaux :	523,03 €
Contrôle technique : 2 % du montant des travaux	4 184,22 €
Coordination SPS : 1,5 % du montant des travaux	3 138,16 €
Assurance dommages ouvrage : 1,5 % du montant des travaux	3 138,16 €
Sous-total honoraires HT	23 667,57 €
Frais de consultations	
Publicité consultations	455,00 €
Frais de dossiers	pm
Frais de consultations HT	455,00 €
TOTAL Hors Taxes (en valeur finale)	241 933,34 €
Montant TVA (hors achat terrain)	46 986,66 €
TOTAL Toutes Taxes Comprises (en valeur finale)	290 320,00 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Commune	140 000,00 €
DETR 30 %	72 580,00 €
Fonds Européens 10 %	24 193,34 €
Entente Vallée du Lot	5 160,00 €
TOTAL	241 933,34 €

2 – Fixation du tarif de vente d'eau « exportée » :

✓ la délibération N°2017-077 fixant les tarifs de vente d'eau potable 2018,

✓ les termes des conventions passées avec le Syndicat du Bournac et le Syndicat des Causes Sud de Gramat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif de vente d'eau exportée pour 2018 sera de :
 - 0.065 €/m³
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour **enregistrement**

3 - Tarif 2018 cantine scolaire et repas témoins « échantillonnage » :

A - Tarif 2018 cantine scolaire :

M. Borzo rappelle que par convention tripartite (commune, collège, département) la fourniture des repas scolaire est assurée par la cuisine du Collège de Cajarc. Il précise que depuis la mise en œuvre de l'acte II

de la décentralisation, le Conseil Départemental est responsable du service restauration dans les collèges du Département ; à ce titre il fixe le tarif des repas réalisés au bénéfice des communes.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé dans une refonte complète du système de tarification ; l'objectif du conseil départemental est d'aboutir à une harmonisation départementale des tarifs appliqués et de mettre en place de façon progressive une tarification correspondant au prix de revient réel de la restauration.

Rappel des tarifs appliqués aux communes par le Conseil Départemental, depuis 2017 :

ANNEES	TARIF ECOLE MATERNELLE	TARIF ECOLE ELEMENTAIRE
2016	3.10	3.10
2017	3.22	3.46
2018	3.54	4.03
2019	3.87	4.60

M. le Maire rappelle que depuis 2016 la commune a décidé de majorer de 0.15 € le prix du repas pour couvrir les frais administratifs et divers.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : C. BARIVIERA, M. PEGOURIE, 1 contre : A MAGNE) :

- **Décide** de fixer pour 2018 le prix du repas de cantine vendu aux familles à :
 - école maternelle $3.54+0.15 = \mathbf{3.69 \text{ Euros}}$
 - école élémentaire : $4.03+0.15 = \mathbf{4.18 \text{ Euros}}$.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Tarif 2018 repas témoins « échantillonnage » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites d'être en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle.

A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

M. le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2018 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à **414 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

4 – Cimetière :

A - Rétrocession de concession :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. COUYBES René a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession double G3 qu'il a achetée au cimetière de Cajarc le 13 juillet 2017. M. COUYBES estime que cette concession est de dimension trop grande et propose de la rétrocéder à la commune et d'acquiescer la concession simple G2.

La commune accepte la rétrocession de la concession et rembourse à M. COUYBES le prix de la concession G3, soit 235 euros.

Il y a lieu de rappeler que la part du tarif de la concession revenant au centre communal d'action sociale de Cajarc et qui s'élevait à 122 euros, lui reste définitivement acquise et ne peut être comprise dans la somme remboursable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession à la Commune de Cajarc par M. COUYBES René de la concession G3 située au cimetière de Cajarc ;
- **Décide** de reverser à M. COUYBES René la somme de 235 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Organisation de la reprise des concessions abandonnées :

Le sujet sera revu lors d'un prochain Conseil municipal.

5 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention de 800 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 – Budgets - décisions modificatives : Sans objet, annulé.

7 – Convention avec l'Etat pour dématérialisation des actes budgétaires :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 22 novembre 2013, la commune de Cajarc avait signé une convention avec la Préfecture du Lot dans le cadre de la dématérialisation des actes (tels que délibérations du Conseil municipal ou arrêtés municipaux - application ACTES) via le dispositif homologué par l'Etat S²SLOW.

La collectivité s'engageait à transmettre au Préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet, et exempts de dispositifs particuliers. Le Préfet prenait effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

La convention en cours ayant pris effet au 1/1/2015 **excluait alors la télétransmission des actes budgétaires**. Les évolutions réglementaires et techniques imposent le passage à une dématérialisation plus poussée. Via le dispositif homologué par l'Etat S²SLOW et après avoir fait appel au Service Dématérialisation du CDG46 pour la guider (installation, paramétrage, formation, assistance, etc.), la

commune pourra télétransmettre l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité **y compris les actes budgétaires** au Représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite** que la commune de Cajarc entame les démarches pour mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat, **y compris les budgétaires au 1^{er}/1/2018**,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

8 – Personnel communal : mise à jour du régime indemnitaire (intégration nouveau cadre d'emploi) :

Vu la délibération n°2017- 010 en date du 13/02/2017 instituant le nouveau régime indemnitaire « R.I.F.S.E.E.P. » et plus particulièrement son article N°4 fixant les groupes de fonctions et les montants maximum annuels,

Considérant que l'absence cadre d'emplois des Rédacteurs,

Considérant qu'un agent communal a rejoint ce cadre d'emploi par la voie de la promotion interne à compter du 01/06/2017

M. le Maire invite le CM à compléter l'article 4 de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros	Montant maximal individuel IFSE de la commune de Cajarc (en euros et en EQTP)
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480	
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015	
	Groupe 3	Expertise	14 650	3 856.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'intégrer le cadre d'emploi des Rédacteurs dans les groupes de fonctions de la collectivité et de compléter l'article 4 de la délibération 2017-010 tel que défini ci-dessus ;
- **Dit que** les autres dispositions prévues à la dite délibération demeurent inchangées ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

9 - Questions diverses :

A - Encarts publicitaires dans le bulletin d'information communal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc.

- **FIXE** le tarif de cet encart selon les formats suivants :

Format de page 1/16^{ème} : 40.00 €

Format de page 1/8^{ème} : 80.00 €

- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

.....